



Guide de l'exportateur

Programme de Vérification des Importations

GSIT

Version 02 – Mai 2009

*Avançons en confiance

Move Forward with Confidence*



**BUREAU
VERITAS**

SOMMAIRE

- 1.- GLOSSAIRE**
- 2.- PRESENTATION BIVAC – BUREAU VERITAS**
- 3.- LE PVI**
- 4.- PROCEDURE GENERALE**
- 5.- L'INSPECTION PHYSIQUE**
- 6.- LA CLASSIFICATION DOUANIERE**
- 7.- LA VERIFICATION DES PRIX**
- 8.- QUESTIONS - REPONSES**
- ANNEXE : FORMULAIRE D'APPEL INTERNE**

Ce guide souhaite donner aux exportateurs une vision générale des Programmes de Vérification des Importations (PVI). Pour obtenir des informations précises sur le programme dans un des pays où BV / BIVAC International est mandaté, veuillez consulter les fiches pays disponibles sur le site www.bureauveritas.com/gsit à la rubrique « List of programmes, LO, datasheets »

BUREAU VERITAS
Division GSIT
92200 Neuilly-sur-Seine
FRANCE



1.- GLOSSAIRE

- ACV** = **Accord de l'OMC sur l'Évaluation en Douane** (Agreement on Customs Valuation)
- ANC** = **Attestation de Non-conformité**
- AV** = **Attestation de Vérification**
- BIVAC** = **Filiale spécialisée de Bureau Veritas** (Bureau of Inspection, Valuation, Assessment and Control)
- BDV** = **Définition de la Valeur de Bruxelles** (Brussels Definition of Value)
- B/L** = **Connaissance maritime** (Bill of Lading)
- CFR** = **Coût et Fret**
- DI** = **Document d'Importation**
- FCL** = **Conteneur complet** (Full Container Load)
- FOB** = **Franco à bord** (Free on Board)
- GATT** = **Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce** (General Agreement on Tariffs and Trade)
- IAE** = **Inspection Avant Expédition**
- IFIA** = **Fédération Internationale des Agences d'Inspection** (International Federation of Inspection Agencies)
- LCL** = **Conteneur de groupage** (Less than Container Load)
- LTA** = **Lettre de Transport Aérien** (= AWB, Air Way Bill)
- OMC** = **Organisation Mondiale du Commerce** (= WTO, World Trade Organization)
- OMD** = **Organisation Mondiale des Douanes** (= WCO, World Customs Organization)
- PVI** = **Programme de Vérification des Importations**
- RFI** = **Demande d'inspection** (Request for Inspection)

➤ **Centres Bureau Veritas - BIVAC International**

- CR** = **Centre Régional**, bureaux régionaux de relations avec l'exportateur couvrant plusieurs pays
- LO** = **Bureau de Liaison** (Liaison Office), situés dans les pays importateurs dans lesquels BV / BIVAC International est mandaté
- PIC** = **Centre d'Inspection Physique** (Physical Inspection Centre), bureaux situés dans le monde entier, en charge de l'inspection physique

2.- PRESENTATION BIVAC – BUREAU VERITAS

Face à un environnement en pleine évolution, **Bureau Veritas**, société de services spécialisée dans la gestion de la qualité, de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité sociale a été conduite à créer une filiale spécialisée **BIVAC International**, actuellement l'un des leaders mondiaux dans la prestation de services dans le domaine du commerce international. Cette filiale est intégrée à la Division des Services aux Gouvernements et Commerce International (GSIT). Certifiée ISO 9001, version 2000, la division GSIT est accréditée ISO 17020.

Depuis sa création, **BIVAC International**, poursuit son objectif d'assister les gouvernements et les institutions internationales dans la facilitation des échanges commerciaux. A ce titre, **BIVAC International** concentre tous ses efforts pour fournir une assistance aux administrations douanières et mettre en application des programmes protégeant le revenu des États et permettant de fiabiliser le commerce international.

BIVAC International intervient comme prestataire de services dans les Programmes de Vérification des Importations (PVI) sur les cinq continents et possède une expérience probante dans la réalisation des services d'Inspection Avant Expédition pour le compte de nombreux Gouvernements. Par le biais de ses interventions, **BIVAC International** contribue à faciliter le commerce international et à protéger le développement des pays qui utilisent ses services.

Fort de son réseau mondial, **Bureau Veritas - BIVAC International** met à votre disposition plus de 40 000 collaborateurs, dans 900 centres établis dans plus de 140 pays sur les cinq continents. Cet important déploiement géographique permet à **BIVAC International** de garantir la réalisation de ses services avec le maximum d'efficacité et de savoir-faire local partout dans le monde.

Bureau Veritas, membre fondateur de la Fédération Internationale des Agences d'Inspection (IFIA - International Federation of Inspection Agencies) et sa filiale **BIVAC International** sont membres du Comité d'Inspection Avant Expédition de l'IFIA et respectent son Code de conduite, basé sur l'Accord sur l'Inspection Avant Expédition de l'OMC. Cet accord reconnaît que les principes et les obligations du GATT de 1994 s'appliquent aux activités des entités d'inspection mandatées par les gouvernements. Les gouvernements utilisateurs doivent faire en sorte que ces entités mènent leurs activités de manière non discriminatoire et transparente, protègent les renseignements commerciaux confidentiels, évitent les retards indus, suivent des directives spécifiques en matière de vérification des prix et évitent les conflits d'intérêt. En ces termes, **BIVAC International** s'engage à réaliser ses activités d'inspection dans le respect de cet accord.

Dans le monde entier, **Bureau Veritas** a été reconnu par de nombreux États et organismes internationaux. Certifié ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités **Bureau Veritas - BIVAC International** maîtrise la qualité de ses services, depuis leur conception jusqu'à leur réalisation et leur vérification.



3.- LE PVI

Par le biais des Programmes de Vérification des Importations (PVI), BV / BIVAC International optimise la compétitivité des opérateurs du commerce international en leur permettant d'exercer leur métier en conformité avec toutes les lois en vigueur et en améliorant leurs performances tout en réduisant les risques au maximum. Ces programmes ont pour but de vérifier la conformité des marchandises importées en termes de qualité, quantité, prix et classification douanière.

➤ **Les objectifs du PVI :**

- Faciliter et promouvoir la transparence des échanges commerciaux
- Répondre aux soucis des gouvernements en matière de protection du consommateur et de l'environnement
- Assurer le respect des réglementations en vigueur et la conformité des marchandises aux spécifications contractuelles
- Optimiser les recettes douanières
- Protéger le développement économique
- Mettre à la disposition des autorités un outil performant de suivi et de gestion du commerce extérieur, ainsi que des statistiques

➤ **Les marchandises soumises :**

D'une manière générale, toutes les marchandises dont la valeur est égale ou supérieure à un certain seuil, sauf celles exemptées, sont soumises à l'inspection avant expédition.

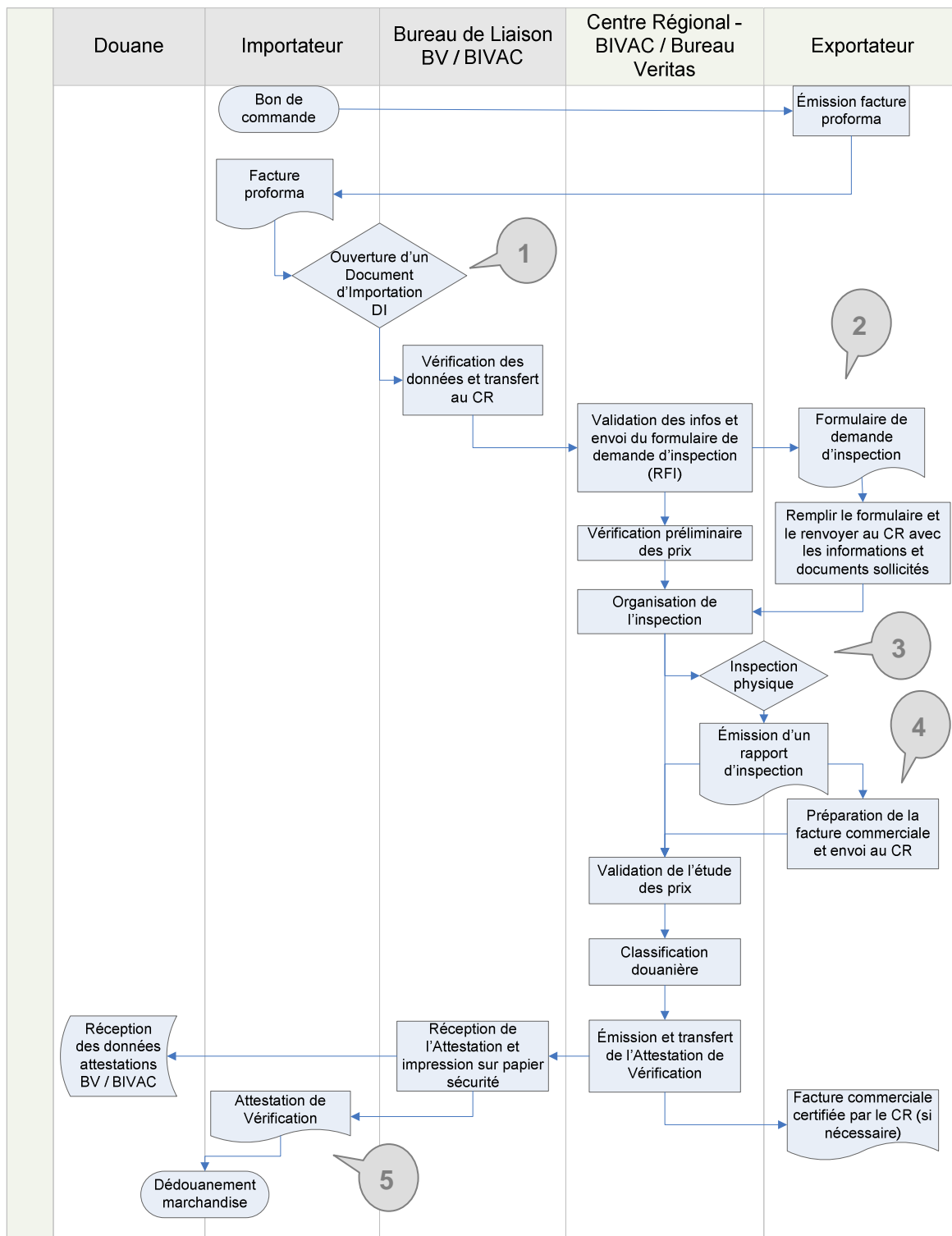
➤ **Les produits exemptés :**

Un certain nombre de produits sont généralement exemptés d'inspection avant expédition, comme par exemple :

- L'or et les pierres précieuses ;
- Les objets d'art ;
- Les munitions et armes ;
- Les paquets postaux non commerciaux ;
- Les dons des gouvernements étrangers ou d'organisations internationales à des fondations, des organismes caritatifs et des organisations humanitaires reconnues ;
- Les fournitures et cadeaux importés par les missions diplomatiques et consulaires, par les Organismes des Nations Unies, par d'autres organisations internationales exonérées de droits de douane, pour leurs propres besoins.

Pour obtenir des informations précises sur le seuil d'inspection et les produits exemptés par pays, veuillez consulter les fiches pays disponibles sur le site www.bureauveritas.com/gsit à la rubrique « List of programmes, LO, datasheets »

4.- PROCEDURE GENERALE



4.- PROCEDURE GENERALE

➤ Dans le pays importateur :

Le circuit d'une importation soumise à un PVI démarre dans le pays importateur quand l'entreprise cliente dépose soit auprès des autorités, soit auprès du Bureau de Liaison (LO), BV / BIVAC local, sa demande accompagnée de la facture proforma correspondant à sa commande. Elle reçoit à ce moment une référence de Document d'Importation, qui servira tout au long du processus. **(1)**

Le LO enregistre cette demande et la transmet informatiquement au Centre Régional (CR) correspondant au pays d'exportation ou de fourniture des marchandises.

➤ Dans le pays exportateur :

L'exportateur reçoit de la part du CR un formulaire de demande d'inspection (RFI), qu'il doit remplir et renvoyer accompagné des documents qui lui sont demandés, tels que spécifications techniques des produits, liste de prix à l'export, etc. Ce formulaire permet de connaître les détails concernant les marchandises devant être inspectées (adresse exacte, utilisation de conteneurs, etc.), ainsi que la date souhaitée d'inspection ou une date prévisionnelle. Le formulaire est à renvoyer dès que possible et au plus tard avec un minimum de 2 jours ouvrés avant la date souhaitée d'inspection. Tous les efforts seront faits afin de la respecter. **(2)**

L'inspecteur de Bureau Veritas le plus proche du lieu où se trouvent les marchandises prendra alors contact avec la personne indiquée sur le formulaire afin de confirmer le rendez-vous, et réalisera l'inspection le jour convenu (voir chapitre 5). **(3)**

L'exportateur doit alors envoyer au CR une copie de la facture commerciale couvrant l'expédition et, le cas échéant, une copie du document de transport. La réception de ces documents par le CR est indispensable à la suite du processus. **(4)**

Le CR pourra dès réception de ces documents finaliser l'étude de prix (voir chapitre 7), établir la classification douanière des marchandises et émettre l'Attestation de Vérification (AV) ou l'Attestation de Non Conformité (ANC) dans les cas où les non-conformités détectées n'auront pas été corrigées. L'émission de l'AV ou de l'ANC transfère automatiquement les données au LO.

➤ Dans le pays importateur :

Le LO reçoit l'AV informatiquement, l'imprime sur du papier sécurité, la signe et lui appose un hologramme. Le document ainsi sécurisé est alors remis à l'importateur pour lui permettre d'effectuer les formalités de dédouanement de la marchandise. **(5)**

De façon parallèle, les données des Attestations émises par BV / BIVAC sont transmises directement aux Douanes.

5.- L'INSPECTION PHYSIQUE

➤ Objectifs de l'inspection physique :

- S'assurer que la marchandise qui va être expédiée correspond à celle attendue par l'importateur en termes de qualité et quantité, c'est-à-dire qu'elle correspond aux documents contractuels, tels que la facture proforma ou la lettre de crédit.
- Vérifier l'admissibilité des marchandises à l'importation, c'est-à-dire qu'elles soient conformes à la réglementation du pays importateur, notamment en termes d'étiquetage et de durée de vie.
- S'assurer que la marchandise est correctement emballée par rapport au mode de transport prévu.
- Pour certaines destinations, si la marchandise va être conteneurisée, l'inspecteur devra vérifier l'état du conteneur, superviser son chargement et apposer un scellé Bureau Veritas. Le numéro de ce scellé figurera alors sur l'Attestation de Vérification.
- L'inspection physique va donner également aux experts de Bureau Veritas des informations complémentaires qui vont faciliter la vérification des prix et la classification douanière des marchandises.

➤ Déroulement de l'inspection physique :

- L'inspection aura lieu, si possible, dans les locaux du fabricant ou du fournisseur, au moment où la marchandise est déjà fabriquée et prête à être expédiée, c'est-à-dire dans son emballage définitif. Si la marchandise va être conteneurisée, l'inspection physique aura lieu à ce moment.
- L'exportateur doit s'assurer que l'inspection aura lieu dans un endroit adapté, permettant à l'inspecteur d'effectuer correctement son travail, et, le cas échéant de procéder à des échantillonnages et des tests.
- L'exportateur doit mettre à la disposition de l'inspecteur les moyens nécessaires pour la manipulation des marchandises, le déballage ou le remballage, le pesage, etc.
- L'inspecteur pourra demander également les résultats des tests effectués sur la marchandise, les procès-verbaux d'essais, les analyses de laboratoires, etc. suivant le type de produit présenté.
- La prise d'échantillon sera effectuée conformément aux procédures usuelles en termes de contrôle de qualité. Le remplacement des échantillons prélevés reste à la charge du vendeur.
- Toute visite en vain de l'inspecteur restera à la charge du vendeur.

➤ Résultats de l'inspection physique :

- L'inspection physique donnera lieu à l'émission d'un rapport d'inspection, contresigné par le représentant du vendeur.
- Les divergences trouvées lors de l'inspection physique sont communiquées au vendeur, qui peut les corriger à ce moment. Si les rectifications sont faites plus tard, une réinspection à la charge du vendeur peut s'avérer nécessaire.
- Il convient de noter que les résultats de l'inspection physique sont valables trois mois, un mois pour les produits pharmaceutiques ou alimentaires.

6.- LA CLASSIFICATION DOUANIERE

➤ Objectifs de la classification douanière :

- D'une manière générale, dans le cadre des contrats de gouvernements, BV / BIVAC émet un avis sur la position tarifaire douanière des marchandises qui vont être importées.
- La position tarifaire déterminera les droits et taxes applicables dans le pays d'importation.

➤ Méthodologie :

- Les informations recueillies par BV / BIVAC sur la marchandise objet de l'importation, facture commerciale, rapport d'inspection, fiches techniques, etc. vont permettre aux experts de BV / BIVAC d'attribuer un code douanier pour chaque ligne de facture. Ce travail sera fondé sur le tarif douanier et les règles de classification du pays d'importation.
- La plupart des pays utilisent actuellement la Nomenclature régie par la Convention sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, appelée «Nomenclature SH». Il s'agit d'une nomenclature internationale polyvalente qui a été élaborée sous l'égide de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). L'interprétation officielle du SH est fournie par ses Notes explicatives publiées par l'OMD.

7.- LA VERIFICATION DES PRIX

➤ Objectifs de la vérification des prix :

Dans le cadre des contrats de gouvernements, BV / BIVAC étudie le prix des marchandises qui vont être importées afin de donner son opinion sur **la valeur en douane** de celles-ci (cette valeur pouvant servir de base à la perception des droits et taxes à l'importation) ou **le prix du marché à l'exportation** (pour information au gouvernement).

➤ Méthodologie :

Les principales méthodes d'évaluation de la valeur à des fins douanières sont :

- l'Accord de l'OMC sur l'Évaluation en Douane (ACV)
- la Définition de la Valeur de Bruxelles (BDV)

L'Accord de l'OMC sur l'évaluation douanière fait essentiellement reposer la valeur en douane sur la **valeur transactionnelle** des marchandises importées, à savoir, le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises lorsqu'elles sont vendues à l'exportation à destination du pays d'importation, avec certains **ajustements**.

Lorsque la valeur en douane ne peut être déterminée en utilisant la valeur transactionnelle, elle est déterminée en utilisant l'une des méthodes ci-après :

- Valeur transactionnelle de marchandises identiques
- Valeur transactionnelle de marchandises similaires

Les méthodes d'évaluation énumérées ci-dessus doivent être utilisées dans l'ordre dans lequel elles se trouvent dans l'Accord. En page suivante, vous trouverez les questions auxquelles doit répondre l'exportateur afin de permettre l'évaluation de sa marchandise.

La Définition de la Valeur de Bruxelles fait reposer la valeur en douane sur le **prix normal**, c'est-à-dire le prix que les marchandises atteindraient sur un marché ouvert, entre un acheteur et un vendeur indépendants l'un de l'autre, avec certains **ajustements**.

Les conversions de devises sont faites en utilisant les taux publiés par le pays client.

➤ Documents de référence :

« Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce de 1994 » et « Accord sur l'inspection avant expédition » : disponibles sur le site de l'OMC, www.wto.org

« Code de pratique de l'IFIA » : disponible sur le site de l'IFIA, www.ifia-federation.org

7.- LA VERIFICATION DES PRIX

INFORMATIONS POUR L'EVALUATION DE LA VALEUR EN DOUANE (Art. VII du GATT)

IMPORTATEUR : EXPORTATEUR :

Facture proforma N° : Date :

L'importateur et l'exportateur sont-ils liés* ?

*Aux termes de l'article 15, paragraphe 4, de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce de 1994 (GATT).

NON : Aucun lien

OUI :

L'une des personnes fait partie de la direction ou du conseil d'administration de l'entreprise de l'autre, et réciproquement

L'importateur et l'exportateur ont juridiquement la qualité d'associés

L'une des deux personnes est employeur de l'autre

Une personne possède, contrôle ou détient directement ou indirectement 5% ou plus des actions ou parts émises avec droit de vote, de l'entreprise de l'exportateur et de celle de l'importateur

L'exportateur ou l'importateur contrôle l'autre directement ou indirectement

L'entreprise exportatrice et l'entreprise importatrice sont directement ou indirectement contrôlées par une tierce personne

L'entreprise exportatrice et l'entreprise importatrice contrôlent ensemble une autre entreprise

L'importateur et l'exportateur sont membres de la même famille

Le lien acheteur / vendeur influence-t-il le prix ?

NON OUI

Existe-t-il des conditions ou des restrictions concernant l'utilisation des marchandises ?

NON OUI

Existe-t-il des ajustements à apporter à la valeur transactionnelle⁺

(prestations fournies par l'exportateur mais non intégrées dans la facture)

NON OUI lesquels : MONTANT

Commissions et frais de courtage (à l'exception des commissions d'achat) _____

Coût des contenants traités, à des fins douanières, comme ne faisant qu'un avec la marchandise _____

Coût de l'emballage _____

Matières, composants, parties et éléments similaires incorporés dans les marchandises _____

Outils, matrices, moules et objets similaires utilisés pour la production _____

Matières consommées dans la production des marchandises _____

Travaux d'ingénierie, d'étude, d'art et de design, plans et croquis _____

Redevances et droits de licence _____

Produit de toute revente, cession ou utilisation des marchandises revenant directement ou indirectement au vendeur _____

Transport des marchandises jusqu'au port ou lieu d'importation _____

Frais de chargement, déchargement et de manutention des marchandises _____

Coût de l'assurance _____

Autre ajustement (préciser) _____

8.- QUESTIONS - REPONSES

- **Question : Quel Bureau Veritas dois-je contacter pour demander l'inspection de ma marchandise ?**

Réponse : Le Centre Régional dont les coordonnées figurent sur le formulaire de demande d'inspection. Au cas où vous n'auriez pas encore reçu ce formulaire, veuillez vous adresser au CR correspondant à votre pays^(*) en vous munissant du numéro du Document d'Importation que vous aura indiqué votre client importateur.

- **Question : Qui paye les honoraires d'inspection ?**

Réponse : En fonction du pays importateur, ce sera généralement le gouvernement ou l'importateur^(*). L'exportateur aura à payer uniquement dans le cas de visites en vain de l'inspecteur, ou de réinspection de la marchandise.

- **Question : Les marchandises gratuites sont-elles soumises à l'inspection ?**

Réponse : Elles doivent être présentées à l'inspection et détaillées sur la facture finale.

- **Question : Que se passe-t-il si mes marchandises partent sans inspection ?**

Réponse : En fonction du pays importateur, une inspection à l'arrivée peut être envisageable, elle fait généralement l'objet d'une demande particulière, assortie d'une amende. Pour d'autres pays, la marchandise peut être refusée à l'arrivée^(*).

- **Question : Que se passe-t-il si les prix de ma facture sont redressés ?**

Réponse : Le CR en charge de votre dossier vous contactera afin de vous informer et de s'assurer qu'il dispose bien de tous les éléments lui permettant de faire une évaluation correcte. La valeur redressée figurera sur l'Attestation de Vérification remise à votre client. Vous n'avez pas à refaire votre facture.

(*) Sur notre site www.bureauveritas.com/gsit vous trouverez les coordonnées des CR et de leurs responsables, ainsi que les fiches pays qui vous donneront tous les détails sur le programme PVI dans ce pays.

RECOURS

- **Pour présenter une réclamation ou contester une décision de BV / BIVAC**

En première instance, présentez votre réclamation au responsable du service qui a traité votre dossier.

Si vous n'êtes pas satisfait de sa réponse, il faut suivre la procédure de recours prévue dans les dispositions de l'article 2-21 de l'Accord sur l'Inspection Avant Expédition de l'OMC^(*) :

Vous devez vous adresser au Directeur du CR correspondant par le biais du formulaire qui se trouve en page suivante. Le Directeur du CR se doit d'entreprendre une enquête au sujet de la plainte et de répondre dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la date de réception du formulaire dûment rempli. Il pourra à ce moment notifier le résultat de l'appel ou indiquer qu'une enquête plus approfondie est nécessaire, dont le résultat sera transmis dans les meilleurs délais, mais pas au-delà de 10 jours.

Si la réclamation n'est toujours pas résolue, vous pouvez vous adresser à l'Entité Indépendante conformément à l'article 4 de l'Accord sur l'Inspection Avant Expédition de l'OMC^(*).

(*) disponible sur notre site web.



ANNEXE

Formulaire d'appel interne relatif à l'inspection avant expédition

NOTES :

- A. L'exportateur qui souhaite émettre une réclamation au sujet d'une inspection avant expédition (IAE) doit d'abord en débattre avec le responsable du service correspondant du Bureau Veritas chargé de l'activité IAE (Centre Régional – CR). A l'issue de ces échanges, s'il n'est pas satisfait du résultat, il est invité à s'adresser au Directeur du CR, en complétant ce formulaire.
- B. Le Directeur du CR va procéder à une enquête au sujet de la réclamation et répondre à l'exportateur, en principe dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de ce formulaire dûment rempli. Il peut à cet effet soit (a) indiquer l'issue de la réclamation, ou (b) avertir qu'une enquête plus approfondie est nécessaire et que le résultat sera transmis dès que possible, dans un délai de 10 jours au plus tard.

(Ces procédures tiennent compte des dispositions de l'article 2-21 de l'Accord de l'OMC sur l'inspection avant expédition)

1. EXPORTATEUR

Nom de la société :

Adresse :

Téléphone :

Téléfax :

Télex :

Personne à contacter :

2. ENTRETIENS CONCERNANT LA RÉCLAMATION

Avant de remplir ce formulaire, la plainte doit déjà avoir fait l'objet d'entretiens avec le personnel du CR. Merci d'indiquer le CR concerné :

Personne avec laquelle le plaignant s'est entretenu :

3. NUMEROS DE RÉFÉRENCE Document d'Importation No. :
(tel qu'indiqué par le CR ou l'importateur)

Contrat/Commande/Facture Proforma/Facture Finale No.
(rayer les mentions inutiles)

4. DESCRIPTION DES MARCHANDISES

Si vous souhaitez plaider que le Centre Régional Bureau Veritas a enfreint selon vous les dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'inspection avant expédition, merci de compléter la Section 5. Si ce n'est pas le cas, passez directement à la Section 6.

5. NATURE DU DIFFÉREND AVEC LE CENTRE REGIONAL BUREAU VERITAS

Prière d'indiquer les articles de l'Accord de l'OMC sur l'inspection avant expédition qui selon vous n'ont pas été respectés par le CR, en cochant les cases concernées.

Catégorie	No. Article :		Catégorie :	No. Article :	
* Non-discrimination	2.1	<input type="checkbox"/>	* Retards	2.15	<input type="checkbox"/>
* Lieu d'inspection	2.3	<input type="checkbox"/>		2.16	<input type="checkbox"/>
* Normes	2.4	<input type="checkbox"/>		2.17	<input type="checkbox"/>
* Transparence	2.5	<input type="checkbox"/>	* Vérification des prix	2.18	<input type="checkbox"/>
	2.6	<input type="checkbox"/>	<i>(pour les prix du marché</i>	2.19	<input type="checkbox"/>
	2.7	<input type="checkbox"/>	<i>à l'exportation, et NON</i>		
* Protection des renseignements			<i>à des fins d'évaluation</i>	2.20 (a)	<input type="checkbox"/>
commerciaux confidentiels	2.9	<input type="checkbox"/>	<i>douanière)</i>	2.20 (b)	<input type="checkbox"/>
	2.11	<input type="checkbox"/>		2.20 (c)	<input type="checkbox"/>
	2.12	<input type="checkbox"/>	* Procédures de recours	2.20 (d)	<input type="checkbox"/>
* Conflits d'Intérêt	2.14 (a)	<input type="checkbox"/>		2.20 (e)	<input type="checkbox"/>
	2.14 (b)	<input type="checkbox"/>		2.21	<input type="checkbox"/>
	2.14 (c)	<input type="checkbox"/>		2.21 (a)	<input type="checkbox"/>
				2.21 (c)	<input type="checkbox"/>

Notes : Si votre réclamation :

(i) Ne concerne pas les catégories mentionnées ci-dessus, passez directement à la section 6.

(ii) Concerne les catégories ci-dessus et aussi une IAE effectuée dans un pays membre de l'OMC pour des marchandises qui seront importées dans un pays membre de l'OMC ; dans ce cas, vous êtes en droit de soumettre le différend à un comité de révision indépendant, deux jours ouvrés au moins après la remise du présent formulaire au Centre Régional, en accord avec l'Article 4 de l'Accord de l'OMC sur l'inspection avant expédition.

Bureau Veritas reste à votre disposition pour toute information complémentaire que souhaiteriez obtenir.



ANNEXE

6. RÉSUMÉ DU DIFFÉREND

Exposez les faits et indiquez succinctement les raisons pour lesquelles, en votre opinion, la décision ou le comportement du Centre Régional Bureau Veritas n'est pas acceptable. Joignez la copie des documents servant de support.

7. SOLUTION PROPOSÉE

Veuillez indiquer la solution que vous proposez pour régler le différend.

8. DÉCLARATION DE L'EXPORTATEUR

Je déclare par la présente ce qui suit :

- a. Je suis un employé habilité de l'exportateur
- b. Les informations citées ici sont, à ma connaissance, exactes

NOM :

FONCTION :

SOCIÉTÉ :

SIGNATURE

DATE :

Prière de retourner ce formulaire au Directeur du Centre Régional responsable de l'inspection avant expédition.

